

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



Montpellier, 12 novembre 2018

Littoral

Pollution par hydrocarbures de certaines plages de l'Hérault

Point de situation n°1

Dans le cadre de la surveillance mise en place à la suite de la découverte (fin de semaine passée) de résidus d'hydrocarbures sur certaines plages du département, les services de l'État en lien avec les communes littorales ont fait un point de situation à ce jour.

Depuis dimanche, à la faveur d'un vent fort de sud-est, de nouvelles arrivées de résidus de quelques centimètres, et de galettes pouvant aller jusqu'à 30 cm ont été détectées sur le littoral de l'Hérault. Du fait des conditions météorologiques, l'ensemble des plages est exposé.

Comme le prévoit la procédure en cas de pollution du littoral, les communes concernées ont déclenché leur plan communal de sauvegarde. Ainsi par mesure de précaution, l'accès à certaines plages, la baignade ainsi que les loisirs nautiques sont interdits par arrêté municipal.

Des opérations de nettoyage par les employés municipaux sont en cours et vont se poursuivre dans les jours suivants mobilisant les moyens des communes et de leurs intercommunalités.

Il est demandé au public de respecter les consignes données et de ne pas se rendre sur les plages notamment pour laisser les opérations de nettoyage se dérouler correctement.

Les analyses menées par le LASEM (Laboratoire d'analyse, de surveillance et d'expertise de la Marine nationale) sur les échantillons prélevés sont toujours en cours. Les résultats devraient permettre de déterminer si la pollution provient de la collision entre les navires Ulysse et Virginia du 7 octobre dernier au large de la Corse, ou bien d'un autre phénomène. Des prélèvements ont été également réalisés lundi 12 novembre sur différentes plages.

En cas de constat en mer ou sur terre de la présence d'une pollution sous la forme de boulette d'hydrocarbures ou d'irisation, il convient de ne pas la toucher et d'en informer immédiatement les services de secours compétents :

- Pour la mer, le CROSS Méditerranée sur VHF 16 ou au 196
- Pour la terre, le 112 et la commune concernée.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

